



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 12 MARS 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 15</b>
<b>Délégués Excusés : 6</b>	<b>dont Pouvoirs : 5</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 20</b>

**Date convocation : 06 MARS 2025**

**Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

**Excusés avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU  
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

**Excusés :** Yannick VILLATORO -

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO –

**N° 48 /2025**

**Objet : Convention dans le cadre de prêts de jeux avec la Ludomédiathèque de CASTETS**



## RAPPORTEUR : Nicole DUCOUT

N° 48 /2025

Objet : Convention dans le cadre de prêts de jeux avec la Ludomédiathèque de CASTETS

La Ludomédiathèque de CASTETS, dans le cadre des manifestations ludiques organisées au mois de mai 2025 à CASTETS, a sollicité le Ludobus pour le prêt des grands jeux en bois.

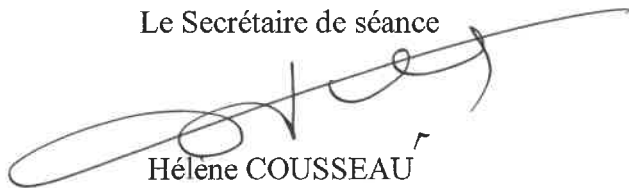
Madame Nicole DUCOUT propose d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Ludomédiathèque de CASTETS afin d'officialiser ce partenariat, qui permettra le prêt de jeux réciproque pour des manifestations ludiques, dans une idée de complémentarité et de mise en réseau entre ludothèques.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité

**AUTORISE** le prêt de jeux auprès de la Ludomédiathèque de CASTETS pour des animations ludiques.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer les conventions de prêts de jeux entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Ludomédiathèque de CASTETS à Morcenx-la-Nouvelle.

Le Secrétaire de séance



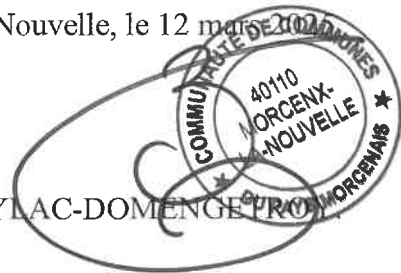
Hélène COUSSEAU

Morcenx-la-Nouvelle, le 12 mars 2025

Le Président,



Jérôme BAYLAC-DOMENGE



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*



## **CONVENTION**

## **PRET DE JEUX**

# **Ludomédiathèque de CASTETS et Ludobus du Pays Morcenais**

### **ENTRE :**

La Ludomédiathèque de CASTETS, 97 rue des Arts, 40260 CASTETS représentée par sa responsable Mylène GILBERT

### **ET**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais, 16 place Léo Bouyssou à Morcenx, représentée par son Président Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**



La présente convention a pour objet de réglementer les relations entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Ludomédiathèque de CASTETS dans le cadre de la mise à disposition réciproque de jeux et jouets pour des animations ludiques.

### **ARTICLE 2 : Définition de la prestation**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à mettre à disposition de la Ludomédiathèque de CASTETS le prêt de jeux et jouets dans les conditions telles que définies ci-après :

- Les dates de prêt seront fixées entre la responsable de la Ludomédiathèque et la ludothécaire du Ludobus. La durée du prêt ne pourra excéder 1 mois.
- Le choix des jeux se fera en commun accord, entre les ludomédiathécaires de la structure et les ludothécaires du Ludobus, en fonction des besoins de chacun et du stock disponible ;
- Un inventaire des jeux, de leur contenu ainsi que la vérification de leur état seront faits au début et à la fin de chaque prêt
- Toute détérioration ou pièces manquantes devront être signalées et selon l'importance, le jeu sera remplacé par l'emprunteur ou réparé par nos services. Un dédommagement peut être négocié. Aucune réparation ne doit être effectuée sur les jeux (ne coller ni bande adhésive, ni papier sur les jeux).
- Réciproquement le Ludobus pourra être amené à emprunter des jeux à la Ludomédiathèque de CASTETS, dans l'idée d'un partenariat entre structure.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature de celle-ci et ce jusqu'au 31 décembre 2027

### **ARTICLE 4 : Résiliation**

La présente convention pourra cesser sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 5 : Contentieux**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Fait à MORCENX-LA-NOUVELLE le

La responsable de la Ludomédiathèque de CASTETS	Le Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais
Mme Mylène GILBERT	M Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

